



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3A/2021/2216/159 du 2 juillet 2021 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'ASBL Erliednis Baggerweier est autorisée à exploiter un atelier protégé / d'inclusion exploitant du site Baggerweier à Remerschen, Bréicherwee, numéros cadastraux 764/5314, 606/3822, 562/2, 534/4565, 537/3353.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 14 juillet 2021.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber